

Réglementation et Usages de l'Espace Public
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif :
Journée de l'Afrique
Square des Lauriers / Michelle Palas
Jeudi 25 mai 2023

Arrêté n° 05BB0196

Arrêté

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R1334-30 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police square des Lauriers - Michelle Palas à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

A R R E T E :

Article 1 - Le jeudi 25 mai 2023, de 16h00 à 20h00, l'association « DIAFRİK » est autorisée à sonoriser le square des Lauriers - Michelle Palas à l'occasion de la manifestation susvisée.

Article 2 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores selon la période de la journée. Les niveaux sonores devront prendre en compte la proximité du voisinage.

Article 3 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48h00 avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 4 - Le montage et le liaisonnement au sol (lestage) des tentes de 4m2 devront être réalisés de manière à assurer la sécurité du public.

Article 5 - La circulation des véhicules de secours et des piétons ne doit en aucun cas être entravée par la tenue de la manifestation susvisée.

Article 6 - Les canalisations d'alimentation électrique devront être disposées de telle manière qu'elles ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation du public.

Article 7 - En cas d'événement météorologique exceptionnel, l'organisateur prendra immédiatement toutes mesures pour assurer la sécurité des spectateurs, des participants ou des autres usagers, y compris décider de l'annulation, le cas échéant.

L'autorité municipale ou les services de police pourront dans les mêmes conditions ordonner l'interdiction totale ou partielle de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 8 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

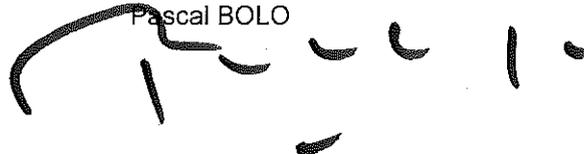
Article 9 - En raison du plan vigipirate, les conteneurs à déchets devront être installés dans un lieu clos et inaccessible au public, et feront l'objet d'une surveillance par l'organisateur.

Article 10 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 11 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et de Nantes Métropole, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17 AVR. 2023

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, positioned above the typed name 'Pascal BOLO'.

L'adjoint délégué,
Pour Madame la Maire